

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 5 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 29 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absent:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme THEUIL est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 25
Conseillers votants : 26

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

18 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE CINÉMA M4 N°1

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le Budget annexe Cinéma M4.

Il est nécessaire d'y apporter les modifications suivantes :

Chapitre	Gestion de crédit	Article	Opération	Service	Fonction	Désignation	Dépenses		Recettes	
							réelles	ordre	réelles	ordre
SECTION DE FONCTIONNEMENT										
Dépenses de fonctionnement										
77	GNA	774		GNA	01	Subventions exceptionnelles			+ 8 996,75 €	
67	GNA	673		GNA	01	Titres annulés	+ 6 000,00 €			
75	GNA	757		GNA	01	Redevance			- 2 995,75 €	
R002						Résultat reporté			- 1,00 €	
Recettes de fonctionnement										
Sous-total section d'investissement							6 000,00 €	0 €	6 000,00 €	0 €
Total de la section d'investissement							6 000,00 €		6 000,00 €	

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ces ajustements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 28 juin 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 08/07/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210705-65357-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

